

Convention d'occupation d'un emplacement pour le Marché aux Puces du

Organisé par le Groupement des Associations de Bourtzwiller.

Cette convention est établie entre le **Groupement des Associations de Bourtzwiller** ayant son siège 62 rue de Soultz à Mulhouse, représenté par son Président (nommé ci dessous l'Organisateur) et une personne physique où morale (nommée ci dessous l'Exposant).

1 – Il est convenu entre l'Organisateur et l'Exposant.

NOM..... **PRENOM**

Habitant **Rue**.....

Code postal **Ville**..... **Tél**

Né(e) le **à** **Pays**.....

N° de la carte d'identité ou Permis de conduire :

Préfecture :

Adresse mail :

Emplacement réservé : 5 ml (prix 13 euros) **10ml** (prix 25 euros) **15ml** (prix 35 euros)

ce qui suit :

Article 1 : Seul les particuliers (personnes physiques) ou les associations (personnes morales) sont admises à exposer. **L'exposant certifie sur l'honneur de ne pas exposer au titre d'un commerce, d'un commerçant ambulant, d'un professionnel.** Sont interdits à la vente : les objets dangereux, les animaux vivants, l'ivoire ou autres métaux précieux sans certificat d'origine. Enfin, les produits exposés doivent respecter la législation sur les ventes et ne pas constituer un facteur de trouble à l'ordre public ou moral.

Article 2 : L'Exposant s'engage pour la durée horaire du Marché aux Puces à vendre des objets, habits, ou autres marchandises en bon état et en bonne marche. Les objets proposés à la vente ne peuvent en cas être de la marchandise neuve ou issue d'un déstockage ou d'une liquidation commerciale.

Article 3 : L'Organisateur met à disposition un emplacement sans possibilité d'eau ni électricité. Si l'Exposant veut que l'Organisateur mette à disposition des tables et des bancs pour 2 euros l'ensemble. Il sera demandé à l'Exposant une caution de **50 euros par ensemble** (Un Table et deux Bancs) Caution à payer à l'inscription.

Nombre d'ensemble réservé

Article 4 : L'Exposant à la charge de rendre son emplacement propre et rangé de tout surplus dû au non vente. A cet effet, il sera demandé une **caution de 50 euros** payable à l'inscription pour garantir la propreté de cet emplacement. Caution rendu par l'Organisateur une fois l'emplacement libéré et nettoyer par l'Exposant. A votre départ, votre emplacement, mais

aussi le périmètre de la brocante, doit être dans l'état où vous l'avez trouvé le matin. Vous devez donc repartir avec vos cartons et sacs poubelles et en aucun cas les laisser sur votre emplacement, sur un autre emplacement ou au pied d'une poubelle de ville. Une surveillance banalisée est effectuée à partir de l'heure prévue pour le remballage. Leur rôle : nous signaler toute infraction à cette règle et particulièrement les comportements inadmissibles qui consistent à déposer les poubelles sur le stand du voisin ou loin de son stand. En cas de manquement à l'obligation contractuelle de propreté, les cautions seront encaissées sans avertissement et sans recours possible.

Article 5 : Lorsque que l'Exposant agit au titre d'une association ou d'une personne morale, l'extrait du Registre d'inscription auprès du Tribunal est demandé lors de l'inscription. (Photos copie des statuts, requête en inscription, etc.) Ainsi qu'un certificat d'Assurance.

Article 6 : Les inscriptions s'effectuent uniquement au siège de Groupement des Associations (Maison des Associations, 62 rue de Soultz Mulhouse – Bourtwiller) auquel il convient de joindre les documents demandés. **Toute réservation non accompagnée de son règlement, par chèque ou en espèces, et du (des) chèque (s) de caution lorsque celle-ci est demandée, ne sera pas prise en compte.** Les inscriptions par fax ou email ou téléphone ne seront pas prises en compte. Pour les exposants qui se présentent le matin, les mêmes documents seront demandés et le tarif majoré d'environ 5%. L'exposant doit pouvoir produire, sur demande de l'organisateur, les différents documents légaux (pièce d'identité, assurance, ...). Les règlements, sauf exception précisée sur le bulletin d'inscription, sont à établir à l'ordre de « **Groupement des Associations** »

Article 7 : Sauf exception, les emplacements sont numérotés. Ils sont donnés, le matin, à l'accueil de la manifestation. Aucun numéro n'est donné par téléphone. Nous ferons notre maximum pour satisfaire vos souhaits clairement exprimés sur le bulletin d'inscription. Cependant, certaines demandes sont insolubles. C'est, par exemple, le cas des exposants demandant à la fois le véhicule et un emplacement particulier. Dans cette hypothèse, le choix sera fait au détriment du véhicule. Les personnes souhaitant être placées côte à côte doivent faire une réservation groupée.

Article 8 : Heure d'arrivée. Sauf indication contraire, vous pouvez vous présenter entre 6h00 et 8h00. Aucun véhicule ne pourra plus pénétrer sur la manifestation après 8h00. **Heure de départ.** Le remballage est prévu entre 17h et 18h en aucun cas au-delà de l'heure limite en raison des opérations de nettoyage. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne pourra pénétrer avant l'heure prévue.

Article 9 : Les annulations s'effectuent uniquement par courrier. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-occupation ou refus de l'emplacement, d'intempéries ou arrivée tardive. **Annulation du Marché aux Puces.** En cas d'annulation de la manifestation, les sommes versées seront remboursées. **Limites de responsabilités.** L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de conflit entre exposants, exposants et acheteurs ou exposants et riverains et en cas de vol, casse ou détérioration des articles proposés à la vente par les exposants. **Acceptation du présent règlement.** L'inscription vaut acceptation du présent règlement. L'exposant s'engage donc à accepter les contrôles liés à son application. Toute infraction sera passible d'exclusion immédiate sans remboursement ou indemnités. L'organisateur est seul juge du respect du présent règlement.

L'Organisateur.



Mention : Lu et approuvé à la signature.

Fait à Mulhouse le :

L'Exposant :